

MAI 2026 : LE CODE DES DOUANES CHANGE, MAIS À QUEL PRIX ?

(COMpte-rendu du CSA de Réseau)



Le Comité social d'administration du Réseau (CSAR) s'est réuni dès cette semaine de rentrée afin d'aborder deux points majeurs :

- 1) **La re-codification du Code des douanes (CD)**, dont la nouvelle version devrait entrer en vigueur à compter du **1er mai 2026**. Ce chantier, imposé par la loi du 18 juillet 2023, vise à moderniser et sécuriser un texte dont près de 44 % des dispositions sont aujourd'hui obsolètes.
- 2) **La restructuration du SND2R à Metz**, qui centralisera progressivement, à partir de novembre, les missions **CHORUS-DT** et **FCR** (remboursements de frais de déplacements et de changements de résidence suite à mutation). Ce transfert s'inscrit dans une logique de redéploiement des activités, notamment suite à la perte de charge liée au transfert des remboursements TICPE à la DGFIP.

Ces deux sujets ont donné lieu à **trois votes**. À chaque fois, notre **alliance UNSA/CGC** a exprimé ses réserves, estimant que les arguments avancés par l'administration ne répondaient pas aux enjeux de proximité, de transparence et de respect des agents concernés. Nous avons donc voté **CONTRE** à chaque étape. **Ci-après, on vous explique tout sur les raisons de notre positionnement et les implications concrètes pour les agents...**

Le nouveau Code des douanes : une oasis au milieu du désert...

Il convient, tout d'abord, de saluer le travail de fond mené durant ces 18 derniers mois par la Mission Recodification et l'ensemble des intervenants. En cohérence avec les objectifs fixés par le Parlement, ce travail a permis d'aboutir à la conception d'un **nouveau CD**, à la fois **lisible, accessible et juridiquement sécurisé**.

Dès les premières lignes, les fondamentaux sont clairement réaffirmés : **droits, obligations et protection des agents**, mais aussi **organisation des services, régimes douaniers, pouvoirs et sanctions**. Le projet a avancé dans les délais impartis et intègre désormais, de manière concrète, des **dispositions spécifiques à l'outre-mer**. Il est fin prêt pour entamer son parcours institutionnel et établir sa validité juridique.

Les travaux ont également mis en lumière un nombre important de dispositions obsolètes, fragilisant l'action quotidienne des agents. Pour suivre les évolutions de la jurisprudence, et donc éviter à l'avenir de nouvelles désillusions liées à l'annulation de procédures pourtant matériellement fondées, nous avons proposé la **création d'une cellule de veille juridique**, placée sous l'autorité du Directeur général et en lien avec la Direction des affaires juridiques (DAJ) à Bercy. **Notre proposition semble avoir retenu l'attention de nos dirigeants.**

MAIS ALORS, POURQUOI AVONS-NOUS VOTÉ CONTRE ?

La suppression des répartitions contentieuses. Bien que la réécriture se soit faite à droit constant, les articles du CD actuel sont passés au tamis juridique afin de vérifier leur adéquation avec les normes en vigueur. **Le respect des principes budgétaires** (en particulier celui de la non affectation des recettes, inscrit dans la LOLF) a pour conséquence la **suppression des répartitions contentieuses**. Cela entraînera une perte financière pouvant atteindre plusieurs centaines d'euros par mois selon les agents. **En remplacement**, la Secrétaire générale évoque une **modulation de l'ACF à budget constant** (lequel ?), sans autre précision. Et concernant les **recouvrements et les répartitions encore en cours** ? Aucune réponse ! Seront-elles maintenues, remplacées ou supprimées ?

...Parce que derrière la vitrine du texte, l'accompagnement est insuffisant et certaines conséquences sont préoccupantes :



Le plan national de formation, censé mobiliser de 130 à 150 formateurs, ne sera connu que dans trois mois. Impossible, donc, d'évaluer l'efficacité du dispositif ni sa capacité à accompagner tous les personnels.

La reconnaissance financière. L'ampleur du chantier exige un engagement professionnel et humain considérable. Pour reconnaître cet investissement collectif, nous avons demandé une **prime exceptionnelle pour tous les personnels**. Certes, nous avons été les seuls à porter cette demande, mais elle a été **rejetée plutôt séchement par le Directeur général**, invoquant l'instabilité actuelle à Bercy et l'absence d'un interlocuteur fiable pour en discuter.

UN PROJET INCOMPLET, UNE CONFIANCE FRAGILISÉE

Nous regrettons qu'un projet d'une telle ampleur ne puisse être présenté dans sa globalité. Cela ne permet pas aux agents de se projeter sereinement vers 2026 ni de visualiser clairement les efforts attendus. Le refus de toute reconnaissance financière ne reflète ni l'ampleur du chantier, ni le niveau d'implication exigé.

Face à tant d'incertitude et d'inconsidération, nous n'avions pas les éléments nécessaires pour évaluer cette réforme en toute responsabilité. Le vote **CONTRE** s'est donc finalement imposé.



METZ, ou le mouvement perpétuel ?

Initialement recrutés pour le **Service de la taxe poids lourds (STPL)**, mort-né en 2014, les agents messins avaient été reclassés dans un nouveau service chargé de centraliser la collecte de la **taxe spéciale sur certains véhicules routiers (TSVR)**, ainsi que le **remboursement de la TICPE** aux professionnels du transport. Une centralisation qui aurait pu être salutaire... mais qui s'est transformée en **crise de nerfs dès 2021**, avec l'**annonce du Transfert des Missions Fiscales (TMF)**.

Depuis 2023, une nouvelle tentative se profile pour *sauver le « soldat messin »* : la centralisation des **remboursements de frais de déplacement et de changement de résidence (Chorus-DT et FCR)**, bientôt complétée par la **gestion de la Réserve Opérationnelle (RO)**. L'administration annonce pour cela une rubrique dédiée dans l'intranet ainsi qu'un pas-à-pas pour les agents et les N+1. *Au passage, il faudra se montrer attentifs à la charge de travail que cela va représenter pour les encadrants de proximité, qui auront la responsabilité de valider toutes les demandes adressées à ce nouveau service.*

C'est donc bien malgré eux que nos collègues lorrains sont entrés dans **un cycle infernal de restructurations**. Ils se disent résilients, et ils le sont. Mais pour nous, ils sont à la fois **symboles du courage et de la détermination des gabelous, et martyrs d'une administration en quête de sens**. *Quel fiasco pour nos dirigeants, depuis près de 15 ans.*

Alors, quand on nous parle à nouveau de **centraliser des missions relevant du giron interministériel**, nous ne pouvons pas sauter au plafond, loin de là. La prudence s'impose, et c'est pourquoi **nous n'avons pas soutenu le projet de l'administration**.

Bien que nous restions réservés quant à la centralisation de ces missions, cela n'altère en rien **la confiance que nous plaçons dans les agents** qui en auront la charge dans les mois à venir. Pour assurer pleinement ces services au bénéfice des personnels, nous espérons qu'ils disposeront des **ressources nécessaires**, car sur ce point, les représentants de l'administration n'ont pas su convaincre.

Agents restructurés = droits bafoués !

Dans le cadre de la centralisation abordée précédemment, les personnels de Metz ont bien été identifiés comme agents restructurés dès le mois de juin. Par contre, c'est un tout autre son de cloche qui avait résonné dans les travées de Montreuil concernant les agents en DI qui vont **perdre les missions Chorus-DT et FCR**. Pourtant, leur situation est comparable à celle des collègues de la TGD en 2023 : **changement de missions sans mobilité contrainte**. Mais pour eux, **aucun accompagnement n'était envisagé** !

Face à notre **levée de boucliers**, le projet révisé, présenté en cette fin d'été, identifie 38 agents dans les cellules concernées pour ... **18 emplois impactés**. Une avancée ? Peut-être. Mais nous en comptons **25 au total, soit 40 % de plus** que les nouveaux chiffres de la DG. Nous espérons pouvoir en discuter, données à l'appui... **mais que nenni**. Celles-ci étaient déjà « validées » par Montreuil. *Fermez le ban, la partition est finie !*

À peine avions-nous exprimé nos regrets sur leur méthode de juin, que nous étions sommés d'accepter les nouvelles conditions de septembre **sans broncher**. La Direction générale, peut-être inspirée par les pratiques politiques du moment, a en réalité sollicité l'équivalent d'un **vote de confiance** sur son projet. **Résultat : elle s'est fait sanctionner par un vote unanimement contre.**



Agacée par un tel score, l'administration a même évoqué l'idée de **ne pas représenter un nouveau texte**, en contradiction avec les obligations du décret. Ce qui n'a pas manqué de créer la **stupeur dans nos rangs** : quelque chose ne tourne pas rond dans les hautes sphères de notre administration...

Un retour au dialogue et à la sincérité s'impose d'urgence, chefs !

